EXAMEN HISTORIQUE ET CRITIQUE

DE

LA CONFIRMATION

THÈSE

PRÉSENTÉE

A LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE PROTESTANTE

ET SOUTENUE PUBLIQUEMENT

LE 6 DÉCEMBRE 1869, A 4 HEURES DU SOIR

POUR OBTENIR LE GRADE DE BACHELIER EN THÉOLOGIE

PAR

ÉMILE WOLFF,

DE MULHOUSE (HAUT-RHIN).

STRASBOURG,

IMPRIMERIE DE JEAN-HENRI-ÉDOUARD HEITZ,

RUE DE L'OUTRE, 5.

1869.

A MON BIENFAITEUR

MONSIEUR THEODORE KRAFFT,

directeur de l'asile protestant du Neuhof.

Faible témoignage d'affection et de reconnaissance.

ÉMILE WOLFF.

A MES AMIS

AUGUSTE STRICKER ET CHARLES KNAUER.

Souvenir affectueux.

EMILE WOLFF.

FACULTÉ DE THÉOLOGIE PROTESTANTE.

M. Bruch ✻, Doyen de la Faculté.

MM. Bruch ✻,
Reuss ✻,
Schmidt ✻,
Colani,
Lichtenberger,
Sabatier,
} Professeurs.

M. Colani, Président de la soutenance.

MM. Colani,
Bruch,
Sabatier.
} Examinateurs.

La Faculté n'entend ni approuver ni désapprouver les opinions particulières au candidat.

EXAMEN HISTORIQUE ET CRITIQUE

DE LA

CONFIRMATION.

INTRODUCTION.

Ἀληθεύοντες ἐν ἀγάπῃ.

Eph. IV, 15.

Parmi les questions pratiques qui ont de tout temps vivement préoccupé l'Eglise, la confirmation figure au premier rang, elle était digne de fixer l'attention de notre époque surtout, où un changement dans la constitution de la société religieuse semble être imminent. Le choix de notre sujet est donc suffisamment motivé par son importance. D'ailleurs dans la savante Allemagne où aucune question, soit théologique, soit ecclésiastique, ne passe longtemps inaperçue, la confirmation n'a été l'objet que de rares travaux, et en France nous ne connaissons aucun ouvrage important sur cette matière. C'est là encore un motif qui nous a déterminé à entreprendre l'étude de cet ancien rite de l'Eglise, qui à tous égards ne mérite certainement pas l'oubli dans lequel la science l'a laissé, dans notre pays surtout. Mais si nous avons osé nous at-

taquer à un sujet dont l'étude, surtout avec les sources peu abondantes dont nous disposions, nous offrait des difficultés sérieuses, nous n'avons cependant pas la prétention d'avoir comblé la lacune que nous venons de signaler. Et si nous nous sommes mêlé de critiquer, alors que notre âge seul aurait dû nous le défendre, nous ne l'avons fait qu'avec toutes les réserves qu'exige notre inexpérience, et dans la conviction bien arrêtée qu'il est du devoir de chacun de protester énergiquement contre les graves inconvénients inhérents à un rite tel que la confirmation traditionnelle. Et puis ne serait-il pas temps non d'abandonner les questions spéculatives dont nous sommes bien loin de contester la haute importance, mais au moins de les subordonner à des questions pratiques, le plus souvent vitales pour l'Eglise, et dont la solution est un des besoins les plus pressants de notre époque? Sur ce terrain neutre bien des partis qui mettent la division dans notre chère Eglise protestante se tendraient une main fraternelle sans pour cela renier leur caractère distinctif, bien des barrières qui séparent maintenant des hommes unis cependant par le même amour pour Christ et sa cause, tomberaient devant cet esprit de conciliation vraiment évangélique, qui n'exclut pas la fidélité du témoignage. Nous aimons à croire que ces questions pratiques pourraient devenir un puissant moyen de rapprochement, qui ferait disparaître ces froissements, ces querelles sans nombre, ces stériles discussions théologiques, dont notre littérature religieuse offre un si triste exemple et qui sont les signes certains d'une déviation fatale des principes évangéliques. On reconnaîtrait enfin qu'au-dessus de toutes les divergences sur *les points de détail*,

il y a une belle unité de tendance, celle de la foi de l'humanité déchue en Christ son Sauveur, unité que l'apôtre a si bien comprise, lorsqu'il dit : Ὑμεῖς δέ ἐστε σῶμα Χριστοῦ, καὶ μέλη ἐκ μέρους (1 Corinth. XII, 27). Nous nous estimons heureux si notre essai pouvait contribuer dans une faible mesure à porter l'attention publique sur un sujet qui nous a si vivement intéressé.

Histoire de la confirmation.

§ 1. ORIGINE ET DÉVELOPPEMENT DE LA CONFIRMATION.

Si le baptême doit être administré à l'enfant dès son entrée dans la vie, si ce sacrement doit être maintenu tel qu'il existe actuellement dans l'Eglise, question que nous n'avons pas à examiner ici, la confirmation en est la conséquence nécessaire. En effet, par le baptême des enfants l'Eglise intervient dans la destinée morale de l'individu, elle s'engage à contribuer par tous les moyens qui sont à sa disposition, à la régénération du nouveau-né. C'est là un acte autoritaire de la part de la société religieuse, pour assurer à l'enfant la sollicitude et les grâces de l'Eglise. Cet arrangement est avant tout contracté par les parents, par les parrains qui sont spécialement chargés de faire naître dans le cœur de l'enfant la vie religieuse et d'y déposer les premiers germes de la sanctification destinés à s'épanouir plus tard. Si ces soutiens, ces guides dans la vie spirituelle viennent à manquer à l'enfant, c'est l'Eglise qui doit les remplacer; elle doit se charger de l'éducation morale de l'enfant, et le mettre sous l'influence des idées et de la société religieuse. En conférant le baptême, l'Eglise ne s'est donc pas acquittée de tous ses devoirs envers

le nouveau-né, comme si cet acte sacramentel devait lui ouvrir infailliblement les portes du ciel; bien au contraire, le baptême n'est que le commencement, le principe d'où découlent une foule d'obligations que la société religieuse doit remplir pour préparer l'enfant à la confirmation, c'est-à-dire, selon notre opinion, à son autonomie en matière de foi.

Le baptême s'impose à l'enfant de même que l'éducation qu'il reçoit, du moins dans la plupart des cas, mais ce pouvoir que l'Eglise s'est arrogé à bon droit ne doit pas durer indéfiniment ; l'autorité extérieure disparaît pour faire place à l'indépendance spirituelle. L'enfant devenu homme dans la vie physique et intellectuelle, le devient aussi dans la vie religieuse; les données qui lui viennent du dehors se transforment en lui en convictions individuelles. Rendre l'enfant moralement libre et éliminer les intermédiaires humains qui s'interposaient entre Dieu et lui, voilà en effet le vrai but et le plus beau fruit de l'éducation que l'Eglise donne à ses membres. Depuis ce moment aussi, la responsabilité qui incombait à l'Eglise par la collation du baptême, cesse, car l'enfant arrivé à l'âge de la majorité se détermine librement, et par suite il est seul responsable de ses actes. Alors par une solennité, que la société religieuse a placée tantôt à un âge, tantôt à un autre, il doit publiquement se ranger sous la bannière du Christ, contracter lui-même l'engagement que d'autres personnes avaient pris autrefois en son nom à l'égard de Dieu, et donner sa libre adhésion aux idées morales et religieuses du christianisme telles que les comprend l'Eglise, reconnaître librement une doctrine, que, sous les auspices de ses guides spirituels, il avait jusqu'alors

acceptée sans contrôle. C'est bien là à notre avis le sens de la confirmation: Mais voyons si l'Eglise l'a toujours comprise ainsi. Esquissons donc rapidement les origines de cet acte et les différentes phases qu'il a traversées dans son évolution dogmatique.

Dès les origines du christianisme l'imposition des mains (Actes VIII, 17; XIX, 6; Hébreux VI, 2) accompagne le baptême comme le symbole de la communication du Saint-Esprit ; mais si l'Église catholique se fondant à tort sur ces passages reconnaît à ce rite un caractère sacramentel, le protestantisme, fidèle à sa définition des sacrements, l'a toujours regardé comme une œuvre humaine, ne relevant d'aucune institution divine. Pour défendre l'origine apostolique de la confirmation romaine, Fréd. Brenner[1] fait valoir les arguments suivants :

1° Les expressions telles que oindre, sceller, etc... Luc IV, 18; Jean III, 33 etc... bien qu'elles soient le plus souvent employées dans un sens figuré, nous révèlent l'existence de différents actes extérieurs devant produire un changement intérieur dans ceux qui en avaient été l'objet ;

2° La confirmation est depuis si longtemps reconnue par l'Église entière, que son origine historique doit remonter aux temps des apôtres suivant le principe de saint Augustin (*de baptismo*) : *quod universa tenet ecclesia, nec conciliis institutum sed semper retentum est, non nisi ab Apostolica auctoritate traditum rectissime creditur.* Nous objecterons à ce théologien ou plutôt au catholicisme en

[1] *Geschichtliche Darstellung der Verrichtung und Ausspendung der Sakramente von Dr Fried. Brenner, zweiter Band. Bamberg und Würzburg*, 1820.

général, que les opinions de saint Augustin, malgré le respect que nous devons à ce grand docteur de l'Église occidentale, ne sauraient être pour nous une règle de foi[1]. Quant aux passages dans lesquels on a cru retrouver l'institution apostolique de la confirmation, nous pouvons affirmer hardiment, sans crainte d'être démenti, qu'ils ne comportent pas le sens que l'Église romaine a bien voulu y mettre.

Tous les textes qu'on a de tout temps revendiqués pour la confirmation, afin de l'établir sur une base plus solide, ne peuvent s'appliquer qu'à l'imposition des mains en usage dans la primitive Église. Cette ἐπιθεσις των χειρων conférait quelquefois au baptisé des grâces spéciales, des dons miraculeux, quelque chose d'extraordinaire, d'extérieurement visible, en un mot, des χαρισματα comme le prouve Actes VIII, 18; mais il n'y a pas trace d'une institution divine, d'un sacrement devant se perpétuer dans la chrétienté. Il y a plus, si Brenner veut nous faire envisager la confirmation comme ayant été le complément nécessaire du baptême, déjà du temps des apôtres, nous lui demanderons pourquoi cette imposition des mains, qui, selon lui, n'est que la confirmation, n'a n'a pas eu lieu lors du baptême de Lydie et de sa famille, Actes XVI, 15; du geôlier et de sa famille, Actes XVI, 33 et surtout lors du baptême solennel des trois mille, Actes II, 41. Les expressions de χρισμα, 1 Jean II, 27 et de σφραγιζεσθαι, Eph. I, 13; IV, 30; 2 Corinth. I, 22; auxquelles en appelle encore le catholicisme pour sauver sa théorie, signifient simplement que tout chrétien a été

[1] *Brenner, zweiter Band, Seite* 5, 6.

oint du Saint-Esprit, qu'il porte le sceau de son salut et de sa dignité sacerdotale. Nous renvoyons nos lecteurs à ces textes eux-mêmes; ils se convaincront facilement de la justesse de nos assertions. Nous en concluons que la confirmation ne trouve pas son fondement dans les Saintes-Écritures; elle est une œuvre humaine et comme telle perfectible, pour le fond et pour la forme. A l'habitude d'imposer les mains au baptisé vint se joindre de bonne heure celle de l'onction avec l'huile bénie spécialement à cet effet, le χρισμα qui devait tout particulièrement symboliser le caractère sacerdotal du chrétien. Ces deux actes constituaient les *signacula baptismi* destinés à produire la régénération sous l'action du Saint-Esprit, tandis que le baptême ne pouvait procurer que le pardon des péchés. Dans le principe, ces actes étaient le privilége des évêques, privilége qu'ils conservèrent lorsque la confirmation fut séparée du baptême, ce qui n'arriva qu'assez tard. Elle ne devait d'abord qu'ajouter au baptême une sanction ecclésiastique, le confirmer, coutume fort louable qui n'avait qu'un caractère disciplinaire. Plusieurs Pères de l'Église, tels que Tertullien et Cyprien nous parlent déjà de cette confirmation inséparable du baptême, et ce dernier désigne même ce rite par *sacramentum*, ce que le catholicisme n'a pas manqué d'exploiter à son profit. Mais si l'on considère que ce mot avait un sens on ne peut plus vague jusqu'à une époque relativement récente, on verra facilement, à moins de se refuser à l'évidence, que cette expression est dans la pensée de Cyprien synonyme de *ritus* ou de *ceremonia*. La confirmation accompagnant le baptême, ou plutôt coïncidant avec lui, a été un usage de l'Église jusque vers la fin du cinquième

siècle. Les communautés soumises au patriarche de Constantinople restèrent fidèles à cette ancienne tradition, car de nos jours encore l'Église grecque affirme aussi que la confirmation est un sacrement distinct, mais elle ne la sépare pas du baptême. Elle réserve à l'évêque seul la consécration du chrême et permet néanmoins au simple prêtre de procéder à l'onction par cette huile bénie, qui est toujours suivie d'un troisième sacrement, la Sainte-Cène.

Comme les diocèses étaient trop vastes pour que l'évêque en pût visiter chaque année toutes les parties et confirmer tous les baptisés et les hérétiques convertis; comme d'un autre côté le pédobaptisme devenait de plus en plus général dans l'Église, la confirmation se dégagea peu à peu du baptême, pour constituer un acte indépendant, qui s'accomplissait à l'âge de 7 à 12 ans. Cependant la séparation des deux sacrements ne fut définitivement consommée et reconnue officiellement qu'au treizième siècle [1]. Le sens de la confirmation subit de même des modifications importantes. Ces changements résultèrent des querelles qui éclatèrent au milieu du troisième siècle entre les Églises d'Afrique et les Églises romaines touchant la valeur du baptême des hérétiques et de la décision du concile d'Arles tenu en 314, qui déclara que les hérétiques seraient de nouveau reçus dans le giron de l'Église après avoir reçu l'imposition des mains et s'être préalablement soumis à la pénitence. En effet, en présence des nombreuses hérésies, qui agitaient

[1] *Brenner, zweiter Band, Seite* 248 et *Fried. Bachmann: Geschichte der Einführung der Confirmation innerhalb der Evangelischen Kirche, Seite* 10.

alors la chrétienté, la question de savoir si le baptême administré par un schismatique au nom de la Trinité était valable, devait vivement préoccuper les esprits. L'évêque romain Etienne, comprenant mieux les intérêts et la mission de l'Église que ses collègues d'Afrique, qui exigeaient que les hérétiques repentants fussent rebaptisés, défendait une opinion plus large, celle de la réadmission sous la seule condition de la confirmation. Ce principe libéral, évangélique, prévalut à l'exclusion de tout autre; la théorie catholique romaine reçut sa sanction complète au synode de Lyon 1274 et au concile de Florence, présidé par le pape Eugène IV, 1493. On comprend combien le baptême devait perdre et la confirmation gagner par ces décrets des conciles, car ils ont élevé ce rite à la hauteur d'un sacrement : la théorie confirmait la pratique. D'ailleurs par le fait même que la confirmation est une des prérogatives attachées à l'épiscopat, elle est placée bien au-dessus du baptême, que chaque prêtre et même, dans des cas exceptionnels, un laïque peut conférer. Enfin, le concile de Trente, dont les décrets ne sont que la reproduction fidèle des doctrines péniblement élaborées dans le courant du moyen âge, rendit aussi sur la question qui nous occupe un verdict qui est resté sans appel pour le catholique fervent (*Concil. Trident., sess. VII, de confirm.* [1])

Can. I.

Si quis dixerit, Confirmationem baptizatorum otiosam esse ceremoniam, et non potius verum et proprium Sacra-

[1] *Denkwürdigkeiten aus der christlichen Archeologie von Dr. Joh. Chr. V. G. Augusti, siebenter Band, Seite* 391.

mentum, aut olim nihil aliud fuisse, quam Catechesin quandam, qua adolescentiæ proximi fidei suæ rationem coram Ecclesia exponebant, anathema sit.

Can. II.

Si quis dixerit, injurios esse Spiritui Sancto eos, qui vero Confirmationis charismati virtutem aliquam tribuunt, anathema sit.

Can. III.

Si quis dixerit, sanctæ Confirmationis ordinarium ministrum non esse solum Episcopum, sed quemvis simplicem sacerdotem, anathema sit.

§. 2. LES DIFFÉRENTES CÉRÉMONIES ACCOMPAGNANT LA CONFIRMATION.

Il ne sera pas hors de propos d'examiner de plus près le mode suivant lequel la confirmation devait être administrée. De sa position primitive relativement au baptême, dont elle ne formait pour ainsi dire que le second acte, il ressort que son caractère particulier devait être d'une simplicité digne de l'Eglise apostolique. Elle comprenait une prière appropriée à la circonstance, l'imposition des mains et l'onction par le saint chrême. D'ailleurs l'absence, pour la confirmation, de pompe et de solennité extérieure, n'a rien qui nous étonne quand nous nous rappelons, que de bonne heure le baptême, devenu l'objet de la superstition publique (exorcismes), fut enveloppé par tout l'attirail d'un culte somptueux, destiné à frapper les sens et l'imagination exaltée des peuples encore païens. Des cérémonies compliquées ne pouvaient donc pas re-

hausser la valeur d'un acte, qui pendant des siècles n'était que le complément, l'accessoire d'un sacrement entouré de tant de splendeur.

Mais à mesure que l'Eglise se mêle au monde et se subordonne aux maîtres de l'Empire romain, à mesure que le sens intime des dogmes et l'élément moral du christianisme s'altèrent, il se déclare aussi une corruption fatale dans les formes, et un culte pompeux tend à se substituer à l'ancienne simplicité évangélique. Ils ne sont plus les temps où Tertullien pouvait dire si admirablement : *quoniam tanta simplicitate, sine pompa, sine apparatu novo aliquo, denique sine sumptu homo in aqua demissus, et inter pauca verba tinctus, non multa vel nihilo mundior resurgit, eo incredibilis existimetur consecutio æternitatis* (*de baptisma*, cap. II). La confirmation elle aussi ne resta pas étrangère à ce mouvement qui porta l'Eglise à se pétrifier dans le formalisme toujours si agréable aux instincts de l'homme naturel. Bientôt son exubérance maladive dans les cérémonies vint envelopper un rite dépourvu depuis longtemps de sa forme originelle.

Nous avons remarqué qu'en Occident l'évêque seul pouvait procéder à la confirmation. Ce principe, actuellement encore en vigueur, même au sein du protestantisme, dans l'Eglise anglicane, est déjà reconnu par Cyprien et saint Augustin. Il paraît néanmoins que durant les six premiers siècles les chorévêques revendiquaient le même privilège sans trouver d'opposition. Les simples prêtres même confirmaient dans quelques cas extraordinaires : *a*) dans l'absence d'un évêque; *b*) sur un ordre formel de l'évêque présent; *c*) lors de la conversion d'un hérétique, qui, en danger de mort, demandait encore sa

réadmission dans l'église [1]. Ce n'étaient là que des exceptions qui disparurent peu à peu, et depuis le treizième siècle l'évêque eut définitivement seul le droit de confirmer. La préparation à ce sacrement consistait essentiellement dans la confession des péchés, dans la participation à la Sainte Cène et dans une instruction préliminaire sur les grandes vérités du christianisme. De plus le récipiendaire devait avoir atteint l'âge de 7 ans au moins, avoir fréquenté l'école et savoir par cœur les dix commandements, l'oraison dominicale et le symbole des apôtres, suivant les ordonnances de plusieurs synodes surtout celui d'Arras 1570, qui décrète : *ut teneant lateria et vernacula lingua orationem Dom., Symbolum Apos., precepta Dei et ecclesiæ, sciantque confessionem dici solitam initio missæ.* Un nouveau parrain guidait dorénavant le jeune homme dans sa croissance spirituelle ; on lui donnait même un nom distinct de celui qu'il avait reçu lors de son baptême, et qui, sans valeur dans la vie civile, ne figurait que sur les registres du clergé. Différentes ordonnances épiscopales exigent expressément que chaque confirmé n'ait qu'un seul parrain, pour ne pas augmenter outre mesure les degrés de parenté spirituelle. Pendant la bénédiction, le parrain posait la main droite sur l'épaule droite de son filleul, ou bien il plaçait son pied droit sur le pied droit du jeune homme.

Cette coutume d'une signification mystérieuse, comme dit l'archevêque Charles Borromée [2], ne devait-elle pas symboliser l'appui réciproque, que par un acte solennel les deux personnes s'engageaient à se prêter dans la lutte

[1] *Brenner, Seite* 127.
[2] *Augusti, Seite* 436.

contre le monde? Nous n'oserions l'affirmer; tous ces usages, variant le plus souvent d'une communauté à l'autre, sont comme recouverts d'un voile, qui nous empêche de démêler leur sens véritable. Enfin le catéchumène avait pendant trois à sept jours le front enveloppé d'un bandeau : il lui était défendu de laver la tête avant l'expiration de ce terme ; alors seulement il lui était permis de faire disparaître les traces de l'onction avec de l'eau salée.

L'onction avec le chrême est presque aussi ancienne que l'imposition des mains. Ce χρῖσμα n'était jusqu'au neuvième siècle que de l'huile ordinaire. Mais depuis cette époque la tradition et plus tard une loi formelle, promulguée par le concile de Florence exigèrent l'emploi de l'huile d'olive. Le jeudi saint, l'évêque la préparait à cet usage en y mêlant différents aromates, il la consacrait par des prières. Elle était ensuite saluée par les presbytres : avec *sanctum chrisma* ! En prononçant les paroles : *ego te signo signo crucis et confirmo te chrismate salutis in nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti*, l'évêque traçait avec le chrême une croix sur le front du catéchumène, et, en lui donnant un léger soufflet sur la joue, il s'écriait: *pax tecum*! L'Eglise grecque ne reconnaît comme valable dans la confirmation que la formule prescrite par le Concile de Constantinople 381 : Σφραγὶς δωρεᾶς Πνεύματος ἁγίου ἀμήν ; dans l'Eglise occidentale au contraire cette formule varie à l'infini durant tout le moyen-âge. Nous en reproduisons ici les principaux types [1] :

1. *Confirmo te in nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti.*

[1] *Augusti, Seite* 448.

2. *Confirmo et consigno te signo sanctæ crucis in nomine etc...*

3. *Confirmo et consigno te signo sanctæ crucis in nomine P. F., Sp. S., ut habeas vitam æternam, et vivas in sæcula sæculorum.*

4. *Confirmo te signo sanctæ crucis et chrismate sanctificationis, in nomine P. F., et Sp. S., ut habeas vitam æternam.*

5. *Consigno te signo sanctæ crucis et confirmo te chrismate salutis, in nomine P.. F., et Sp. S.*

6. *Consigno te signo crucis, et confirmo te chrismate salutis, in nomine P., F. et Sp. S., ut replearis eodem Spiritu Sancto, et habeas vitam æternam.*

7. *Accipe signum sanctæ crucis chrismate salutis in Christo Jesu in vitam æternam.*

8. *Signat te Deus sigillo fidei suæ in consignatione fidei, in nomine P., et F., et Sp. S. etc...*

Mais avec sa tendance à l'unité même la plus extérieure, la papauté ne tolère pas volontiers une variété de formules. Dès l'an 1493 le pape Eugène IV décrète la formule suivante, qui jusqu'à nos jours est restée officielle sans subir de modifications : *Signo te signo crucis, et confirmo te chrismate salutis in nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti. Amen.*

D'après Lombard, Thomas d'Aquin, Bonaventure et la plupart des scolastiques, la confirmation a un caractère indélébile; elle n'est point indispensable mais elle contribue au salut en communiquant les dons du Saint Esprit aux fidèles déjà purifiés de tout péché par le baptême, elle confirme en eux et perfectionne la foi. Elle a essentiellement un caractère d'autorité, de force, et c'est pour cela que depuis le dixième siècle, suivant un usage em-

prunté à la chevalerie, l'évêque donne au récipiendaire un léger soufflet qui le range dans la phalange du Christ. Bachmann pense que ce soufflet devait indiquer, que le véritable chrétien est prêt à supporter pour son Sauveur l'opprobre du monde et ses persécutions. Nous ne pouvons partager cette opinion, et nous acceptons plutôt les explications de Brenner, qui reconnaît dans cette coutume une certaine analogie avec les usages de la chevalerie.

Telle a été la confirmation pendant toute la durée du moyen-âge; nous n'avons pas encore à examiner si ce rite pouvait réellement produire les effets qu'on en attendait et devenir pour les fidèles, selon les enseignements de l'Eglise, une source de bénédictions et de bienfaits véritables. Il nous reste à voir ce que les réformateurs firent de ce rite et quel fut son sort dans l'Eglise protestante.

§ 3. LA CONFIRMATION PROTESTANTE DEPUIS LA RÉFORMATION JUSQU'A SPENER.

A l'exemple de Wiclef et de Jean Huss. les réformateurs refusèrent unanimement à la confirmation le titre de sacrement. Elle n'était pour eux qu'une institution humaine. Ils la conservèrent néanmoins, mais ils lui donnèrent une toute autre forme, celle d'un examen public destiné à constater l'instruction religieuse du jeune chrétien. Celui-ci devait renouveler dans cette circonstance solennelle les engagements du baptême, recevoir l'imposition des mains et devenir dès lors un membre actif de la communauté. Les Vaudois étaient déjà allés plus loin, et avaient reconnu à tout laïque le droit de donner l'imposition des

mains. Luther avec son zèle et sa fougue ordinaires ne ménage pas les expressions pour stigmatiser la confirmation catholique, qui avait donné lieu à de graves abus. Dans sa véhémence il qualifie cet acte d'invention diabolique, de misérable machination du pape; il ne trouve pas de termes assez énergiques pour blâmer un rite, qui, ramené à sa simplicité primitive, aurait mérité sinon l'approbation du réformateur, du moins un peu plus d'indulgence. Aussi ne serons-nous pas étonnés de lire dans son traité sur le mariage : *Sonderlich aber ist zu meiden der Bischofgötzen lügenhaftig Gaukelwerk, die Firmelung, welche keinen Grund hat in der Schrift, und die Bischöfe nur die Leute mit ihren Lügen betrügen, dass Gnade, Charakter und Machtzeichnen darinnen gegeben werde.* Tous les réformateurs, Mélanchton dans ses *Loci* et Calvin dans ses *Commentaires sur les épitres de saint Paul* n'hésitent pas à approuver ce jugement rigoureux de Luther. Le réformateur de Genève appelle même la confirmation une *execrabilis blasphemia*, que le catholicisme se plaît à orner comme une femme de mauvaise vie avec tous les attraits de la pompe et des cérémonies. Il reproche avec amertume à ses adversaires leur prétention de ne vouloir considérer comme chrétien que ceux qui ont été oints de leur huile «repoussante».

La confession d'Augsbourg, dans les art. 9, 10 et 13, ne parle que de deux sacrements; la suppression des cinq autres était sous-entendue bien qu'elle ne fût pas clairement énoncée. Et comme les catholiques dans leur confutation déclarèrent : *petendum erit, ut quod speciatim de septem sacramentis ecclesiæ fateantur*, etc...., les protestants portèrent sur la confirmation un jugement qui resta

définitif. Nous lisons en effet dans l'Apologie de la confession d'Augsbourg: la confirmation et l'extrême onction sont des rites qui n'ont de fondement que dans la tradition, l'Eglise ne les reconnaît pas comme nécessaires au salut, car ils ne reposent pas sur les saintes Ecritures. Nous pourrions multiplier ces citations, montrer les différentes opinions qui se sont fait jour dans les articles de Schmalkalde, aux colloques de Leipzig, 1529, et de Ratisbonne, 1541, dans la réformation dite de Wittemberg, faire voir comment les protestants sous la pression des circonstances politiques et surtout Mélanchton, entraîné par un amour exagéré de la paix, se sont laissé imposer par l'intérim d'Augsbourg la confirmation catholique; mais une étude de ce genre nous entraînerait trop loin, d'ailleurs nous avons hâte d'arriver à des faits plus importants. Cependant nous devons résumer les jugements divers portés sur la confirmation par les réformateurs du seizième siècle, car leurs opinions ont prévalu jusqu'à nos jours sur toute tentative d'innovation.

Les bienfaits réels résultant de la confirmation proviennent de l'instruction catéchétique approfondie qui la précède et qui porte sur le baptême et les grâces qu'il confère au croyant. Les fruits de cet acte seront la croissance spirituelle et l'intelligence des grandes vérités du christianisme. On ne rejetait pas péremptoirement l'imposition des mains et le signe de la croix au moment de la bénédiction; c'étaient là des ἀδιάφορα qui pouvaient provoquer de très-bonnes pensées. Enfin, selon l'opinion généralement répandue l'enfant doit être confirmé avant qu'il ait assisté à la sainte Cène.

Ces principes des réformateurs furent bientôt mis en

pratique. Dans tous les pays protestants, dans toutes les Eglises évangéliques l'enseignement catéchétique fut introduit avec le plus grand zèle; mais bientôt la réformation donna naissance à deux tendances principales. On la considérait comme un usage qui dépendait uniquement de la liberté évangélique, et c'est ainsi que, d'un côté, par suite des querelles adiaphoristiques et interimistes, nous la voyons rejetée comme un reste de papisme, tandis que, de l'autre, on s'efforçait de la maintenir comme une tradition respectable, utile et même nécessaire à la discipline de l'Eglise. Peu à peu cependant la confirmation devint générale non-seulement parmi les protestants de l'Allemagne, mais encore en Angleterre et en France. Sa forme et quelque fois sa signification abandonnées à l'opinion individuelle varièrent à l'infini. A Strasbourg, grâce à l'apparition de Schwenkfeld dans cette ville et aux luttes avec les anabaptistes elle prit une importance et un caractère de solennité exagérés, qui paraissent s'être conservés en Alsace surtout. Dans les Eglises réformées toujours disposées à bannir du culte et de la discipline ecclésiastique tout ce qui ne ressort pas avec évidence des enseignements bibliques, la confirmation n'a jamais eu cette valeur presque sacramentelle, que l'Eglise luthérienne ne lui attribua que trop souvent dans la suite. Une belle simplicité a été le caractère particulier de la confirmation réformée, les citations suivantes que nous empruntons à l'excellent ouvrage de Bachmann en fournissent les preuves. «Nous lisons dans la discipline ecclésiastique des Eglises réformées de France: les enfants au-dessous de l'âge de douze ans ne seront point admis à la Cène, mais au-dessus de cet âge il sera à la discrétion des

ministres de les y admettre ou non; selon qu'ils se trouvent bien ou mal instruits. Ils sont tenus de répondre publiquement au catéchisme avant d'assister à la Cène.

Et dans l'ordre ecclésiastique des Eglises réformées des Pays-Bas, arrêté au synode national à Dortrecht l'an 1618 et 1619 LXI, nous lisons : «Nul ne sera receu à la communion de la sainte Cène, que premièrement il ne fasse profession de la religion réformée. » Enfin, nous citerons le passage suivant tiré des ordonnances ecclésiastiques de Genève : «Quand un enfant sera suffisement instruict, pour se passer du Catéchisme, qu'il récite solennement la somme de ce qui y sera contenu, et ainsi qu'il face comme une profession de sa chrestienté, en présence de l'église, et que pour se faire on réserve les quatre dimanches devant la Cène. Devant qu'avoir fait cela, que nul enfant ne soit admès à recevoir la Cène, et qu'on avertisse les parents de ne les amener devant le temps. Car cest chose fort périlleuse tant pour les enfans que pour les pères, de les ingérer sans bonne et suffisante instruction : pour laquelle cognaistre il est bon d'user de cest ordre.»

Telle a été la confirmation dans les Églises réformées; elle se distingue nettement par sa simplicité des conceptions luthériennes, mais si ces dernières sont encore restées quelque peu catholiques, on ne s'en étonnera pas, en songeant qu'elles se sont produites sous l'influence des querelles avec les anabaptistes.

Bientôt la confirmation, très-répandue au milieu du seizième siècle, perdit beaucoup de son importance. Repoussée par les luthériens orthodoxes, considérée par les adiaphoristes comme une œuvre purement humaine, nous

la trouvons en pleine décadence dans la première moitié du dix-septième siècle.

§ 4. La Confirmation depuis Spener jusqu'à nos jours.

Avec Spener s'ouvre devant nous une nouvelle phase de l'histoire de la confirmation. Antérieurement déjà, Martin Heinsius, pasteur à l'église de S^te^-Marie, à Francfort sur l'Oder, avait fait les efforts les plus énergiques pour rétablir ce rite et l'ancien enseignement catéchétique. Affligé de l'ignorance profonde dans laquelle étaient plongés les jeunes gens qui se présentaient à la sainte Cène, il en avait même appelé au bras séculier pour donner une nouvelle impulsion à la vie religieuse ; mais il n'eut qu'un succès partiel. Le zèle bien connu de Spener et sa grande influence purent seuls relever cet acte du culte tombé presque dans l'oubli. Le caractère et les tendances de cet homme sont trop connus pour qu'il ne paraisse superflu d'indiquer ici les motifs qui l'ont déterminé à prendre chaudement la défense de la confirmation. Sa piété et son caractère pratique le convainquirent de la haute importance de la question; d'ailleurs, l'inspection des églises qu'il fit en 1666, en lui montrant partout une ignorance honteuse des vérités les plus essentielles du christianisme, un formalisme déplorable et une scolastique sèche, que n'avait pas même connu le moyen âge dans ses plus mauvais jours, lui fit voir en même temps l'urgente nécessité d'une réforme dans l'instruction catéchétique. Il comprit facilement que pour raviver le protestantisme, il fallait commencer par la jeunesse protestante, et à cet effet, la confirmation avec l'enseignement qui s'y rattache lui offrait les moyens les plus efficaces.

En conséquence, par l'autorité que lui assurait sa position et par l'ascendant qu'il exerçait grâce à sa piété, Spener s'efforça de rendre la confirmation plus populaire et de lui gagner les sympathies des fidèles. A son instigation le magistrat de Francfort sur le Mein rendit un décret en vertu duquel cette institution était définitivement introduite dans cette ville et dans sa banlieue. Les autres pays protestants ne tardèrent pas à imiter cet exemple, du moins en partie. *Die Ursach und Billigkeit solcher Ceremonie*, dit Spener dans une lettre à Arnkiel du 30 juillet 1692, *kommt daher, weil wir insgemein alle in unsrer Kindheit getauft wurden, dass also der Verspruch für den Täufling nicht in eigener Person von ihm, sondern von andren verrichtet wird; weswegen sowohl um des Confirmandi selbst als der Kirchen willen nicht undienlich ist, dass eine öffentliche declaratio geschehe.* Les catéchumènes, à son avis, doivent après avoir suivi préalablement l'enseignement catéchétique, faire publiquement en face de Dieu et de la communauté une profession de foi et prendre le même engagement que leurs parrains avaient contracté pour eux lors du baptême. Sans doute un pareil acte, dit-il, peut avoir lieu tous les jours en face de Dieu seul, mais il importe que la confirmation reste un acte solennel et unique dans la vie du fidèle par lequel on puisse constater son adhésion aux doctrines du christianisme. Telles sont brièvement résumées les opinions de Spener à ce sujet. Depuis, la confirmation a suivi le courant des idées théologiques, elle a été altéreé pour la forme et pour le fond selon les systèmes prédominants, qui n'ont pas manqué de lui imprimer leur caractère propre, mais dans son essence elle est restée la même jusqu'à nos jours: un acte

autoritaire par lequel l'Eglise reconnaît la majorité spirituelle de l'enfant qui a atteint l'âge de quatorze ans.

Si de nos jours nous la voyons acceptée par toutes les Eglises protestantes, il ne faudrait pas en conclure qu'elle a pu sans opposition s'élever au rang qu'elle occupe dans la discipline de l'Eglise. Il a fallu après Spener plus d'un siècle pour lui concilier les sympathies du peuple. A Strasbourg, elle ne reparut que vers l'année 1790; à la même époque nous la trouvons établie grâce aux efforts du vénérable pasteur du désert Paul Rabaut dans les communautés du midi de la France, en 1796, à Stralsund, en 1803, dans le comté de Wetzler, en 1805, à Ratisbonne, en 1806, dans le canton de Schaffouse, en 1808, chez les luthériens et les réformés de la rive gauche du Rhin, en 1811, en Suède, en 1812 et 13, dans les villes de Lubeck et de Dresde. Le magistrat de Hambourg la repoussa jusqu'en 1832; enfin l'évêque Dr. Carr la fit même connaître en 1838 aux fidèles de l'Eglise anglicane établis dans l'île de Malte. La lenteur avec laquelle elle pénétra dans les masses provient de différentes causes, qui n'ont pas toujours été d'une nature fort relevée. Le peuple la regardait avec méfiance comme une nouveauté, et par suite comme une infidélité à la religion traditionnelle, comme une attaque dirigée contre le bel héritage transmis par les héros de la réformation. Les familles princières, les nobles ou bien encore les personnes occupant une haute position sociale poussés par un sentiment d'orgueil trop fréquent encore de nos jours et qu'on ne saurait assez trop flétrir, demandaient un enseignement catéchétique et une confirmation à huit clos [1] pour éviter

[1] Cette confirmation privée donna lieu à de graves abus. Bachmann page 183, en cite un exemple remarquable.

tout contact avec les enfants des classes pauvres, et bien souvent, avouons-le franchement, les pasteurs qui voulaient se soustraire à un surcroît de travail, la rejetaient par pure paresse. Cependant si elle rencontra dans quelques contrées, comme dans le Danemark et en Norwège la plus vive opposition, il faut en chercher la cause dans des sentiments plus nobles qui ont pour ainsi dire leurs racines dans le cœur même du protestantisme. En effet la conscience protestante se révoltait contre un acte qui lui semblait invalider le sens du baptême et conduire au papisme. D'ailleurs nous ne devons pas oublier que Spener a été le renovateur de la confirmation et les théologiens de son école en furent les champions les plus décidés; elle a donc sa véritable origine dans le piétisme. Mais dès l'année 1690 éclatèrent les querelles entre les piétistes et les orthodoxes et par suite la confirmation repoussée par ceux-ci comme entachée de piétisme se trouvait entravée dans son développement.

Elle ne devint un usage constant dans l'Eglise que depuis la réconciliation de ces deux partis, et surtout depuis le moment où dans la plupart des pays les princes usurpèrent le gouvernement de l'Eglise et n'en firent plus qu'un rouage dans la grande machine administrative.

Examen critique de la Confirmation.

Avant de passer à l'examen critique de la confirmation, il est nécessaire de nous rappeler en peu de mots la place que cet acte occupe dans la discipline Ecclésiastique, sa forme et son importance. Ses inconvénients ressortiront par là plus clairement. Dans nos contrées, le jeune homme après avoir suivi pendant deux ans environ l'instruction

religieuse, vient se présenter à un examen public, qui ressemble singulièrement aux examens subis dans nos facultés de théologie à une seule différence près, qu'il est facile de deviner.

Le caractère religieux de la confirmation se réduit donc à peu de chose. D'ailleurs on ne veut que constater si le jeune homme a suivi avec fruit les enseignements de son guide spirituel, c'est-à-dire s'il a orné son esprit de quelques formules pieuses, de quelques passages des Écritures saintes, bref s'il est dûment et suffisament catéchisé... Et comment pourrait-on exiger d'un enfant de 14 ans l'intelligence véritable des doctrines du christianisme, lui demander qu'elles aient fait de lui un homme nouveau, alors qu'il ne peut pas encore en comprendre l'immense portée? Arrive la cérémonie de la confirmation. Le pasteur après avoir adressé quelques exhortations aux catéchumènes, leur pose des questions dont la vraie portée leur échappe le plus souvent complétement. Telle est du moins notre opinion. Comment en effet à l'âge de 14 ans peut-on promettre par serment solennel de rompre avec le monde, de renoncer au péché, de se vouer entièrement au service de Dieu, de rester à jamais fidèle à l'Église dans laquelle on est né, alors qu'on ne connaît encore ni le monde, ni la force des tentations du mal? De plus, est-on bien convaincu à cet âge que l'Église dans laquelle le hasard de la naissance nous a jetés dispose des moyens véritables pour satisfaire toutes nos aspirations religieuses, qu'elle soit l'expression la plus pure de la communauté chrétienne pour que nous puissions lui reconnaître le droit d'exiger de nous une fidélité constante? Ce sont là autant de difficultés que l'Église semble avoir méconnues

de tout temps. Les enfants sous l'action évidente du Saint-Esprit ou d'un certain enthousiasme (nous parlons de ceux qui sont sérieux et ils forment heureusement encore la majorité) se laissant aller à un entraînement très-beau en lui-même mais éphémère, s'engagent à l'égard de Dieu par un serment devant lequel le chrétien le plus accompli connaissant la faiblesse de la nature humaine reculerait certainement. Mais les enfants animés dans ces circonstances des plus nobles sentiments, de pensées vraiment chrétiennes, du désir vrai et ferme de se consacrer au Seigneur, dominés d'ailleurs par l'autorité de l'Eglise et de la famille, promettent un attachement au christianisme, dont le lendemain les tentations de tout genre ont beau jeu, car leur foi n'ayant pas été fortifiée dans le creuset des épreuves est chancelante et ne saurait résister à l'attrait du mal.

Toutes les formalités remplies, le pasteur donne à l'enfant la bénédiction dont nous sommes bien loin de contester la valeur et l'effet salutaire. Elle est devenue pour beaucoup de fidèles une source de bienfaits véritables et dans la vie de chrétiens éminents elle a été comme un point lumineux, un acte mémorable dans lequel ils retrouvaient le point de départ de leur régénération. Mais la confirmation à côté d'effets salutaires, en a de déplorables. Son caractère peut-être trop solennel, toujours un peu théâtral frappe l'imagination des jeunes gens et ne laisse le plus souvent aucune trace durable dans leur cœur; elle ressemble, qu'on nous pardonne cette comparaison, à la conscription dans la vie politique. Le pasteur en conférant à la jeunesse le droit de participer à la sainte Cène (laquelle se trouve d'ailleurs reléguée à l'ar-

rière-plan par l'acte imposant qui la précède ici) l'émancipe en même temps, au nom de l'autorité ecclésiastique, pour ainsi dire, de l'école et de l'instruction religieuse. Du moins tel est le sens que dans le public on attache généralement à la confirmation. Désormais le jeune homme ayant quitté les bancs de l'école veut user de sa liberté, et comme les personnes qui jusqu'alors avaient guidé ses pas n'ont plus la même autorité sur lui, il abuse de cette liberté ; il se considère comme indépendant et se croit en droit de revendiquer sa part des plaisirs que la société ne nous offre que trop facilement. Au penchant naturel vers le mal vient se joindre la curiosité de connaître ce monde dont l'attrait se faisait déjà sentir en lui, mais dont l'accès lui était défendu par la tutelle paternelle et ecclésiastique. Il veut essayer ses propres forces contre ce monde qu'on lui avait dépeint comme un monstre, et qui se présente à lui sous des dehors si séduisants. Cédant peu à peu à l'action du mal il se laisse entraîner sur la pente fatale et bientôt se manifeste chez lui une véritable impatience d'éteindre dans le tourbillon de la vie la faible lueur de bien qui avait surgi au fond de son âme. Si l'on envisage les faits en général, on ne saurait nous accuser d'exagération; l'expérience de tous les jours confirme nos assertions. Comment d'ailleurs en pourrait-il être autrement à un âge où la conscience n'est pas encore réellement autonome, où nous sommes ballotés dans tous les sens par l'autorité extérieure, par les influences souvent les plus contradictoires, à un âge où nous n'avons encore que des croyances et non pas la liberté glorieuse des enfants de Dieu, c'est-à-dire la foi? Et cependant ce n'est pas par des croyances, mais par la foi active, par la foi

seule dans le sens fécond de ce mot, qu'il nous est possible de triompher des tentations du monde et de la chair? Comment remédier à un tel état de choses? Avant d'aborder cette question qu'il nous soit permis de présenter quelques observations qui se rapportent à la célébration de la confirmation.

Est-il d'une utilité réelle d'accompagner la confirmation d'un examen public? La plupart des théologiens ont répondu négativement, et nous ne pouvons que nous ranger à leur avis pour des raisons qui nous paraissent décisives. D'abord un pareil examen n'atteint jamais son but, car il n'offre à la communauté qu'une garantie insuffisante des connaissances des catéchumènes en matière de religion, comme d'ailleurs on ne peut pas toujours juger des capacités et de la valeur intellectuelle d'une personne d'après ses succès ou ses revers dans des circonstances analogues. D'un autre côté cet examen est souvent pour les enfants timides ou moins bien doués un sujet d'anxieuses appréhensions et d'humiliation publique; pour d'autres il peut devenir une source d'orgueil non moins fatal. Il faut écarter de la confirmation tout ce qui pourrait détruire son influence salutaire et lui enlever son caractère éminemment religieux. Si néanmoins l'Eglise maintient la formalité d'un examen public, que celui-ci précède la confirmation de quelques jours. Du reste on en a déjà reconnu la nécessité. En résumé, la confirmation doit être un acte d'un caractère essentiellement sérieux, digne, ne visant jamais à l'effet, dépourvu de tout appareil d'une pompe extérieure, simple sans exclure une certaine solennité.

On pourrait encore se demander: doit-elle être un

acte unique dans la vie du chrétien? Si l'essence de la confirmation consiste dans la prière, dans l'imposition des mains et dans une sorte de profession de foi publique il ne serait pas inadmissible que cet acte pût se reproduire toutes les fois que le fidèle sentirait le besoin de renouveler en présence de la communauté son engagement à l'égard de Dieu. Et d'ailleurs la prière avec imposition des mains a bien souvent lieu avant et après la confirmation, qui gagnerait beaucoup si elle n'était pas trop isolée, si elle portait moins le cachet de l'autorité et si elle était précédée et suivie d'actes semblables.

Telles sont les modifications que nous aimerions voir apportées à la confirmation *officielle*, si toutefois on veut encore la maintenir. Ainsi purifiée pourra-t-elle nous satisfaire? Nous répondrons hardiment non. En effet sa base même nous paraît trop peu solide pour ne pas provoquer incessamment des doutes sur son efficacité.

On nous objectera qu'elle est fondée sur un besoin réel produit par le pédobaptisme. Les enfants, dira-t-on, sont à leur insu incorporés à la chrétienté, il faut donc de leur part un acte extraordinaire qui rectifie et confirme l'engagement du baptême (*Bestätigung des Taufbundes*). Mais cet engagement, un enfant, chrétien véritable, ne le confirme-t-il pas tous les jours par la prière, par la lecture de la bible, par l'humiliation devant Dieu, en conformant sa vie aux préceptes de l'évangile, et plus tard surtout par la participation à la sainte Cène? Et si, ce qui malheureusement n'est que trop fréquent, l'enfant se montre sourd à la voix de Dieu, est infidèle à l'engagement du baptême, la confirmation pourra-t-elle être un palliatif à cette infidélité, en d'autres termes l'enfant peut-il confir-

mer ce qui déjà n'existe plus pour lui? On ne manquera pas de nous répondre que, s'il y a infidélité d'une part, il y a fidélité constante de l'autre, que Dieu n'oublie jamais ses promesses. Certes notre Sauveur ne nous abandonne pas dans nos moments de défaillance, mais le baptême constituant entre Dieu et l'homme un contrat qui ne subsiste qu'en tant que les deux parties contractantes observent strictement ses stipulations, comment un acte religieux peut-il confirmer une alliance volontairement rompue et anéantie par l'homme? On essaie d'échapper à la difficulté par une assertion téméraire ; la confirmation, dit-on, est l'engagement du baptême renouvelé (*Wiedererneuerung des Taufbundes*). Mais alors soyons conséquents et ne refusons pas le titre de sacrement à un acte qui confère les mêmes grâces, produit les mêmes effets que le baptême. Et cette opinion qui attribue à la confirmation sinon le titre, du moins la force d'un sacrement, peut-elle s'étayer du principe formel du protestantisme? Evidemment non, car on serait fort en peine de trouver dans les saintes Ecritures la moindre allusion à la confirmation, et surtout à une confirmation, qui serait le complément ou plutôt le correctif du baptême. Les antipathies et les hésitations de l'orthodoxie du dix-huitième siècle en face de ce rite nous paraissent donc fort naturelles, elle voyait avec raison dans cette institution une nouveauté bien grave, qui semblait porter atteinte aux grands principes si vaillamment défendus par nos héros du seizième siècle.

Mais que deviendra la confirmation? L'Eglise étant l'assemblée des croyants qui ont répondu à l'appel de l'Evangile, qui se sont déterminés librement, qui ont renoncé

spontanément au monde, il faut un acte spécial, volontaire de la part du fidèle qui marque son entrée dans cette Eglise.

Cet acte sera la confirmation par laquelle nous donnerons avec une pleine conviction notre entière adhésion aux doctrines et à la discipline d'une société religieuse organisée. Certes c'étaient là les principes constitutifs de l'Eglise chrétienne du temps des apôtres. Pour eux l'Eglise n'était pas une agglomération d'individus, se fondant pour s'arroger le titre de chrétiens sur un baptême indépendant de leur volonté et constaté aux registres d'un clergé ; ce n'était pas un peuple à peine christianisé par une éducation dont le résultat est nécessairement toujours le même. C'était un bel organisme vivifié tout entier par les vérités fondamentales du christianisme acceptées en parfaite connaissance de cause et professées librement; ce n'était pas une communauté qui recevait dans son sein à un âge fixe et comme par coupes réglées, les enfants répétant de bouche la foi d'autrui; l'Eglise n'était pas formée de multitudes évangélisées ou plutôt policées à la surface, qui se laissent faire, mais de congrégations vivantes d'hommes de foi, qui accueillaient de tout leur cœur et pratiquaient la doctrine de leur maître. La primitive Eglise n'était pas cette chrétienté d'aujourd'hui si vague, qu'elle se confond parfois avec le monde, et dans laquelle la naissance, la volonté d'autrui, l'habitude nous ont placés; elle n'était pas comme de nos jours une société recrutant ses membres par des moyens artificiels, accordant une place à l'impiété et le plus souvent en proie aux intrigues et aux doctrines les plus antichrétiennes, elle était une société vivante de membres vivants, car les

apôtres et leurs disciples immédiats avaient parfaitement compris, qu'on ne naît pas chrétien mais qu'on le devient. Pour réédifier cette Eglise primitive vraiment évangélique le baptême avec la confirmation et l'enseignement catéchétique qui s'y rattachent ne suffisent pas, on l'a senti depuis longtemps, mais on n'a pas toujours osé l'affirmer. Il n'y a là aucune garantie sérieuse, ni liberté réelle pour le catéchumène, ni sécurité pour l'Eglise. En effet la confirmation portant plutôt le caractère d'une obligation sociale que d'un acte religieux spontané, étant imposée à l'enfant par le pouvoir tyrannique de la coutume qui revêt le prestige de l'ancienneté et par la volonté des parents ou des tuteurs, est contraire à la souveraine liberté du Saint-Esprit dont l'action régénératrice n'est liée à aucun moment de notre vie, contraire aux principes évangéliques en général, qui n'admettent pas de communions réglées, à âge fixe et les moyens artificiels, mécaniques pour créer des Eglises.

Eh bien ! nous le répétons, et c'est là la conclusion de notre imparfaite étude : puisque la confirmation *actuelle* comme acte autoritaire se trouve en opposition flagrante avec toute notion saine de l'Eglise, elle ne saurait conférer au catéchumène les droits d'un membre actif de la société religieuse; mais comme d'un autre côté il faut un signe qui marque l'incorporation du fidèle dans cet organisme, il serait à souhaiter que ce rite fût bientôt remplacé par un acte libre, vraiment évangélique, et par suite indépendant de l'âge, car l'Esprit de Dieu vivifie les âmes de son souffle divin quand il veut et non quand nous le désirons. Cet acte, par lequel le catéchumène serait appelé à rendre compte de sa foi à la communauté de son

choix, resterait toujours le couronnement de l'enseignement catéchétique. Nous ne pouvons en effet concevoir l'admission d'un fidèle dans le sein d'une Eglise sans qu'il ait joui des bienfaits d'une instruction préalable sur les vérités essentielles du christianisme. Sans doute le nombre des catéchumènes diminuerait ; bien des jeunes gens une fois affranchis de la tutelle de leurs guides spirituels et absorbés par les devoirs de leur évolution sociale se soucieraient fort peu de faire acte de soumission à une discipline, dont la première des exigences serait le renoncement au monde. Mais ce ne serait là qu'un état transitoire, et nous avons la conviction que l'Eglise, ramenée ainsi à sa pureté primitive et recouvrant par là aussi sa dignité antique, deviendrait un levain qui agirait puissamment sur le monde, et souvent d'une manière irrésistible.

D'ailleurs n'y a-t-il pas avantage pour l'Eglise à retrancher de son organisme des membres morts, qui ne font qu'entraver son essor ?

Nous ne nous faisons point illusion ; aucune réforme ne possèdera jamais les vertus d'un spécifique qui guérirait l'Eglise de tous les maux qui l'affligent. L'acte que nous aimerions voir substitué à une confirmation, trop souvent vide de tout sens moral, ne la préservera certainement pas de tout alliage; mais du moins pourrait-il réagir contre le déplorable multitudinisme, qui laisse complaisamment les opinions les plus anti-évangéliques s'abriter sous les plis du drapeau chrétien. Certes l'Eglise ne se composera jamais d'êtres accomplis ; nous n'avons garde de partager cette opinion, qui méconnaît les conditions du développement terrestre. La fidélité la plus constante, l'amour le plus ardent pour la cause de son

divin chef ne donneront jamais à l'Eglise ici-bas la realisation de cet idéal suprême, auquel tendent tous ses vœux, toutes ses aspirations. Elle sera toujours condamnée à la triste nécessité de recueillir dans son sein des membres indifférents et quelque fois même impies, et cependant comme image, bien imparfaite sans doute, mais impérissable du règne glorieux du Christ, son maître, elle sera toujours digne du nom que le plus grand de ses héros lui a revendiqué :

στύλος καὶ ἑδραίωμα τῆς ἀληθείας

1 Timoth. III, 15.

THÈSES.

I. — On n'est pas coupable en cherchant la vérité, mais on l'est en l'affirmant avant de l'avoir trouvée.

II. — Nous refusons absolument le droit de porter un jugement sur la bible à tout homme qui n'est pas animé de l'esprit chrétien.

III. — En face des deux tendances principales de notre époque, d'un coté un vague panthéisme, de l'autre un matérialisme effrené, il faut absolument revenir à la méthode apologétique de saint Paul, qui se contentait d'affirmer les vérités chrétiennes. Le christianisme aujourd'hui comme du temps des apôtres reste un scandale pour les uns et une folie pour les autres. Il est à prendre ou à laisser.

IV. — Les divergences entre le quatrième évangile et l'Apocalypse ne prouvent pas que ces deux écrits ne puissent pas être du même auteur.

V. — Les divergences entre les récits évangéliques n'infirment en rien la réalité des faits qu'ils racontent.

VI. — L'immutabilité des lois de la nature n'invalide nullement la possibilité du miracle.

VII. — L'éternité absolue du Verbe est renfermée dans les mots Jean I, 1 : Ἐν ἀρχῇ ἦν ὁ λόγος.

VIII. — Jésus-Christ est Dieu parfait et homme parfait; nier sa divinité c'est nier son œuvre rédemptrice.

IX. — Christ seul à l'exclusion de tout homme, de tout bienfaiteur, de tout philosophe, a pu, avec cette autorité qui suffit à nous convaincre, proclamer le pardon de nos péchés. Ce pouvoir de pardonner nos péchés et son anamartésie sont les preuves les plus frappantes de la divinité du Christ.

X. — Le ministère de l'évangile étant accessible à quiconque possède des connaissances déterminées sans autre garantie sérieuse, il en résulte l'entrée dans le corps pastoral d'hommes qui ne sont pas qualifiés moralement et spirituellement pour leur œuvre. Une Église qui recrute ainsi son ministère est loin des principes évangéliques.

XI. — Est protestant tout homme qui admet l'autorité normative des saintes Ecritures et la nécéssité du salut par la grâce seule; mais pour cela on ne fait pas encore partie d'une Église protestante donnée, qui a le droit de demander infiniment plus à ses membres.

XII. — Pas d'Église sans confession de foi.

XIII. — L'Église est l'assemblée des croyants répondant à l'appel de l'évangile. Pour recruter ses membres elle ne doit avoir égard ni à la naissance, ni aux divisions territoriales; elle doit réclamer des adhésions personnelles et libres à sa doctrine et à sa discipline. D'ailleurs c'est là le sens étymologique du mot ἐκκλησια.

XIV. — Dans la représentation de l'Église l'élément laïque doit prédominer.

XV. Chaque communauté doit choisir son pasteur.

XVI. — Les Anciens doivent prendre une part active à la cure d'âmes et à l'administration de la communauté.

XVII. — *In ecclesia non valet major pars.*

Vu,
Le président de la thèse,
T. COLANI.

Permis d'imprimer,
Le Recteur de l'Académie,
A. CHÉRUEL.